

**SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE**  
**SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET**

Appel de Manifestation d'intérêt internationale de Bureaux  
d'études  
N°P03/2020

REPUBLIQUE TUNISIENNE

PROJET D'APPUI AU PPP DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT EN  
TUNISIE

SERVICE DE CONSULTANTS

Prêt No. :

Manifestations d'intérêt

L'Office National de l'Assainissement (ONAS) a demandé un *prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)*, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce *prêt* pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : **Mission d'assistance et d'accompagnement pour la gestion des contrats de concession**

Les services comprennent à la fois une mission d'assistance et une mission d'accompagnement du personnel de l'ONAS en charge de la gestion du Contrat de concession (Lot N°1 ou/et lot N°2).  
Le lot 1 concerne la zone Tunis Nord et comprend : 1240 km de réseaux, 52 station de pompage et une station d'épuration des eaux usées de Choutrana 2 d'une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>/j.  
Le lot 2 concerne la zone du Sud de la Tunisie qui englobe les gouvernorats de Sfax, Gabes, Medenine et Tataouine ainsi il comprend : 1898 km réseaux, 106 station de pompage et 14 Station d'épuration dont la capacité totale estimé environ à 134 000 m<sup>3</sup>/j

Dans le cadre de sa mission d'assistance c'est le Bureau d'études ou groupement de bureaux d'études qui assistera l'ONAS dans l'accomplissement des tâches avec la participation du personnel de l'ONAS dédié, en revanche dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le Bureau d'études ou groupement de bureaux d'études coachera le personnel ONAS dédié pour qu'ils accomplissent lesdites tâches dans les meilleures conditions de qualité et de délais et dans le strict respect des stipulations du Contrat de concession.

Le délai d'exécution de la mission est fixé à **Cinq ans (5 ans)**.

- Au cas où les contrats des deux Lots (Lot N° 1 et Lot N°2) seront mis en vigueur, l'expertise demandée est de Cent Vingt (120) homme-mois dont 12 homme-mois en

(suite avis AMI P03 / 2020)

continue la première année pour le chef d'équipe, et pour le reste de l'équipe et à partir de la deuxième année pour le chef d'équipe ce sera effectué des missions de courtes ou moyennes durées.

- Au cas où un seul lot serait attribué à un Concessionnaire et un seul contrat sera mis en vigueur, la durée de la mission reste inchangée de 5 années, cependant la durée d'intervention des différents experts serait de 70 Homme-mois en cas où uniquement le lot 1 est attribué et de 89 Hommes-mois en cas où uniquement le lot 2 est attribué, dont 12 homme-mois en continue la première année pour le chef d'équipe, et pour le reste de l'équipe et le chef d'équipe à partir de la deuxième année ce sera effectué des missions de courtes ou moyennes durées.

La date de début de la mission est prévue au mois de Mars 2021.

Les Termes de Référence (TDR) détaillés pour la mission *peuvent être trouvés sur le site Web suivant: [www.onas.nat.tn](http://www.onas.nat.tn) ou peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous, ou peuvent être demandé par un courrier électronique aux adresses suivantes : [bot@onas.nat.tn](mailto:bot@onas.nat.tn) et [boc@onas.nat.tn](mailto:boc@onas.nat.tn) .*

L'ONAS invite les firmes de consultant admissibles (« consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils ont les qualifications et l'expérience requises pour exécuter les Services (*brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.*).

Les critères de présélection sont les suivants :

<b>CRITERE</b>	<b>Barème</b>
<b>1. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES OU DU GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES</b>	<b>50 points</b>
1.1 Références techniques générales	40 Points
1.2 Effectif du bureau ou du Groupement	10 Points
<b>2. APTITUDE SPECIFIQUE A LA MISSION</b>	<b>50 points</b>
2.1. Références techniques spécifiques à la mission	50 Points
<b>TOTAL</b>	<b>100 POINTS</b>

Les experts clés ne seront pas évalués au stade de la présélection.

L'attention des consultants intéressés est attirée sur la section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) » de la Banque mondiale, version juillet 2016 mis à jour en

**(suite avis AMI P03 / 2020)**

Novembre 2017 et Aout 2018 (« Règlement de passation des marchés »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts. En outre, veuillez-vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une

(suite avis AMI P03 / 2020)

fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
- ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
- iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

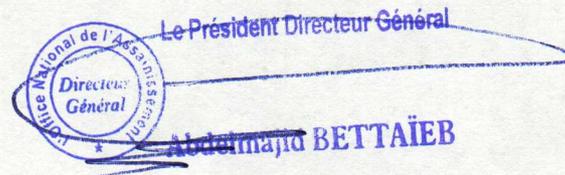
Les consultants peuvent s'associer avec d'autres consultants pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et / ou d'une sous-consultance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de la totalité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur la Qualité technique et le Cout (SFQC) énoncée dans le Règlement de passation des marchés de la Banque.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier) avant le 01 / 09 / 2020.

*Office National de l'Assainissement*  
*A Monsieur le Président Directeur Général*  
*32, Rue Hedi Nouria 1001 Tunis - Tunisie*  
Tél: +216 71 343 200  
Fax: + 216 71 350 411  
E-mail: [boc@onas.nat.tn](mailto:boc@onas.nat.tn)

Le Président Directeur Général  
  
Abdelmajid BETTAÏEB